



D3210-Direction générale des services VGP-Assemblées - VGP

DELIBERATION N° D.2020.07.10 du Conseil communautaire du 7 juillet 2020

Commission des contrats de concessions et des délégations de service public (CCDSP) et Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Création, composition et élection de ses membres pour la mandature 2020-2026.

Date de la convocation : 1 juillet 2020
Date d'affichage : 9 juillet 2020
Nombre de conseillers en exercice : 76
Secrétaire de séance : Charles RODWELL
Rapporteur : M. François DE MAZIERES

Président: M. François DE MAZIERES

Sont présents :

M. Jacques ALEXIS, M. Renaud ANZIEU, Mme Marie-Hélène AUBERT, M. Tanneguy AUDIC DE QUERNEN, Mme Vanessa AUROY, M. Michel BANCAL, M. Jean-François BARATON, Mme Martine BELLIER, M. Philippe BENASSAYA, M. Patrice BERQUET, Mme Anne-Sophie BODARWE, Mme Marie BOELLE, M. Fabien BOUGLE, Mme Annick BOUQUET, Mme Sonia BRAU, M. Philippe BRILLAULT, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, Mme Violaine CHARPENTIER, M. Jean-Pierre CONRIE, M. Gilles CURTI, Mme Sylvie D'ESTEVE, M. François DARCHIS, Mme Emmanuelle DE CREPY, M. Olivier DE LA FAIRE, M. François DE MAZIERES, M. Olivier DELAPORTE, M. Richard DELEPIERRE, Mme Elodie DEZECOT, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Bruno DREVON, Mme Lydie DUCHON, Mme Lydie DULONGPONT, Mme Laëtitia GAIGNARD-VIOT, M. Stéphane GRASSET, M. Kamel HAMZA, Mme Jocelyne HANNIER, Mme Jane-Marie HERMANN, M. Arnaud HOURDIN, Mme Nathalie JAQUEMET, Mme Anne-Lise JOSSET, M. Christophe KONSDORFF, Mme Magali LAMIR, M. Henri LANCELIN, Mme Géraldine LARDENNOIS, M. Jean Pierre LAROCHE DE ROUSSANE, M. Olivier LEBRUN, M. Erik LINQUIER, M. Emmanuel LION, Mme Lucie LONCLE DUDA, M. Jean-Philippe LUCE, Mme Florence MELLOR, M. Alain NOURISSIER, M. Philippe PAIN, Mme Valérie PECRESSE, Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER, Mme Sylvie PIGANEAU, M. Gwilherm POULLENNEC, Mme Pascale RENAUD, M. Benoît RIBERT, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, M. Richard RIVAUD, M. Charles RODWELL, Mme Dominique ROUCHER, M. Alain SANSON, Mme Martine SCHMIT, M. Jean-Christian SCHNELL, Mme Anne-France SIMON, M. Pascal THEVENOT, M. Marc TOURELLE, M. Luc WATTELLE.

Absents excusés:

Mme Nathalie BRAR-CHAUVEAU, M. Jean-Michel ISSAKIDIS.
Mme Laurence AUGERE (pouvoir à M. Jean-Christian SCHNELL), M. Pierre SOUDRY (pouvoir à Mme Sylvie D'ESTEVE), Mme Christine CARON (pouvoir à M. Olivier LEBRUN), Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO (pouvoir à Mme Emmanuelle DE CREPY).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu les articles L. 1410-1 et suivants, L. 1411 -1 et -5, L. 1413-1, L. 2121-21 et D. 1411-3 et s. du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Code de la commande publique, applicable à compter du 1^{er} avril 2019, et notamment les articles L.1121-1, L.1121-3 ;

Vu l'article 38 de la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques ;

Vu la délibération n° 2016.10.03 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 11 octobre 2016 relative à l'élection des membres de la commission des concessions de délégation de service public et la commission consultative des services publics locaux pour la mandature 2014-2020 ;

La Commission des concessions et des délégations de service public (CCDSP)

● En vertu des articles L.1121-1 et L.1121-3 du Code de la commande publique susvisés, les contrats de concession sont des contrats administratifs, par lesquels une ou plusieurs autorités concédantes publiques confient l'exécution de travaux ou la gestion d'un service à un ou plusieurs opérateurs économiques, à qui est transféré un risque lié à l'exploitation de l'ouvrage ou du service.

En contrepartie, le concessionnaire reçoit :

- soit le droit d'exploiter l'ouvrage ou le service qui fait l'objet du contrat,
- soit ce droit assorti d'un prix.

C'est ce qui les distingue des marchés publics.

Il existe plusieurs types de concessions :

- les concessions de travaux,
- les concessions de services,
- les délégations de services publics (DSP).

La collectivité n'a plus en charge le fonctionnement quotidien du service public mais conserve le pouvoir de contrôler que le gestionnaire effectif assume sa tâche conformément aux exigences de l'intérêt général et aux principes généraux de l'exécution des services publics (continuité, adaptation constante, égalité devant le service public et transparence).

● La Commission des concessions et des délégations de service public (CCDSP) est compétente dans ces procédures à plusieurs étapes :

- après envoi d'un avis d'appel public à la concurrence et réception des offres, les plis contenant les candidatures sont ouverts par la CCDSP qui les examine en tenant compte des garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés et, dans le cas d'une procédure de délégation de service public de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public ; elle émet un avis sur l'agrément des candidatures ;
- puis les plis relatifs aux offres, dont les candidatures ont été agréées, sont ouverts par la commission, puis cette dernière formule un avis sur les offres reçues au regard des critères définis dans le règlement de consultation et les candidats avec lesquels il convient de négocier. Au vu de cet avis l'autorité habilitée à signer le contrat de concession ou de délégation de service public engage librement une négociation avec un ou plusieurs soumissionnaires ;
- enfin, l'autorité habilitée à signer le contrat de concession ou de délégation de service public saisit le Conseil communautaire du choix de l'entreprise auquel elle a procédé. Elle lui transmet le rapport de la commission présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix du candidat et l'économie générale du contrat.

Par ailleurs, tout projet d'avenant à un contrat de concession ou de délégation de service public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % est soumis pour avis à la commission, l'assemblée délibérante qui statue sur le projet d'avenant étant préalablement informée de cet avis.

● La CCDSP est composée par l'autorité habilitée à signer la convention de concession ou de DSP ou son représentant (désigné par voie d'arrêté du Président), qui la préside, et par 5 membres du Conseil communautaire, membres à voix délibérative élus en son sein au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent également participer aux réunions de la commission avec voix consultative de même que des personnalités ou un ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet du contrat de concession ou de la délégation de service public.

Il est procédé selon les mêmes modalités à l'élection des suppléants, en nombre égal à celui des membres titulaires. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être

proclamés élus.

Enfin, le vote a lieu au scrutin public ou secret si le Conseil communautaire le décide à l'unanimité, conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

Les listes de candidats sont appelées à se faire connaître.

Commission consultative des services publics locaux (CCSPL)

• L'article L. 1413-1 du Code général des collectivités territoriales énonce que les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants créent une Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public (DSP) ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

La commission examine chaque année, sur le rapport de son président :

- le rapport annuel établi par le délégataire de service public,
- les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement,
- un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière,
- le rapport établi par le cocontractant d'un contrat de partenariat.

Elle est consultée pour avis préalable par l'assemblée délibérante sur tout projet :

- de délégation de service public,
- de création d'une régie dotée de l'autonomie financière,
- de partenariat,
- de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement.

La majorité des membres de la commission peut demander l'inscription à l'ordre du jour de toute proposition relative à l'amélioration des services publics locaux.

Le président de la CCSPL présente à son assemblée délibérante, avant le 1er juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

• Cette commission, présidée par le président de l'assemblée délibérante ou son représentant nommé par arrêté, comprend des membres de cette même assemblée, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle et des représentants d'associations locales, nommés par l'assemblée délibérante. En fonction de l'ordre du jour, la commission peut, sur proposition de son président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne qualifiée.

Conformément à l'article L.1413-1 du CGCT, il revient donc au Conseil communautaire de créer cette commission et d'en fixer la composition. Il est proposé que la composition de cette dernière soit la suivante :

- 6 conseillers communautaires titulaires et 6 conseillers communautaires suppléants, élus à la proportionnelle au plus fort reste, afin de respecter l'expression pluraliste des élus communautaires ;
- 1 titulaire et 1 suppléant pour chacune des associations suivantes, désignés en leur sein :
 - o l'Essor de Versailles,
 - o Vélo Versailles Grand Parc VéloVGP,
 - o Amis de la Vallée de la Bièvre,
 - o Association des Amis des Forêts de Versailles et Fausses-Reposes.

Les votes ont lieu, conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, au scrutin secret ou, si le Conseil communautaire le décide à l'unanimité, au scrutin public, dans le respect de la représentation proportionnelle.

Les candidats sont appelés à se faire connaître.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) d'instituer, pour la mandature 2020-2026, la commission des concessions et des délégations de service public (CCDSP) de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
- 2) de procéder, conformément aux articles L.1411-5 et L.2121-21 du Code général des collectivités locales, à l'élection en nombre égal des membres titulaires et suppléants de la CCDSP de Versailles Grand Parc pour la mandature 2020-2026, par vote au scrutin public à la proportionnelle, le Conseil communautaire l'ayant décidé à l'unanimité.

Une seule liste, celle de la majorité, a été présentée.

- 3) sont donc élus au sein de la CCDSP de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
1. Pascal Thevenot	1. Luc Wattelle
2. Marie-Hélène Aubert	2. Jacques Alexis
3. Stéphane Grasset	3. Patrice Berquet
4. Marc Tourelle	4. Richard Delepierre
5. Olivier Lebrun	5. Anne Pelletier-le-Barbier

- 4) d'instituer, pour la mandature 2020-2026, la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc;
- 5) de procéder, conformément aux articles L. 2121-21 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection en nombre égal des représentants titulaires et suppléants du Conseil communautaire au sein de la CCSPL de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, par vote au scrutin public à la proportionnelle, le Conseil communautaire l'ayant décidé à l'unanimité.
Une seule liste, celle de la majorité, a été présentée.
- 6) de désigner les représentants suivants du Conseil communautaire au sein de la CCSPL de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
1. Pascal Thevenot	1. Luc Wattelle
2. Marie-Hélène Aubert	2. Jacques Alexis
3. Stéphane Grasset	3. Patrice Berquet
4. Marc Tourelle	4. Richard Delepierre
5. Olivier Lebrun	5. Anne Pelletier-le-Barbier
6. Sonia Brau	6. Philippe Benassaya

Ainsi que les associations suivantes :

- l'Essor de Versailles,
- Vélo Versailles Grand Parc VéloVGP,
- Amis de la Vallée de la Bièvre,
- Association des Amis des Forêts de Versailles et Fausses-Reposes.

M. le Président soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil communautaire.

Nombre de présents : 70

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de suffrages exprimés : 74 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 71 voix , 2 voix contre (Monsieur Renaud ANZIEU, Monsieur Fabien BOUGLE.) , 1 abstention (Madame Lydie DULONGPONT.)

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.